

VOUS SOUHAITEZ RÉALISER DES TRAVAUX ?

VOTRE
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
SIMPLIFIE VOS
DÉMARCHES !

Déposez
vos demandes
d'autorisations
d'urbanisme
en ligne

DÉCLARATION PRÉALABLE
CERTIFICAT D'URBANISME
PERMIS DE CONSTRUIRE
PERMIS D'AMÉNAGER
PERMIS DE DÉMOLIR

Guichet Numérique des
Autorisations d'Urbanisme :
GUIDE D'UTILISATION

PERMIS DE CONSTRUIRE
PERMIS D'AMÉNAGER
PERMIS DE DÉMOLIR

SIMPLE, SÉCURISÉE,

LA DÉMATÉRIALISATION FACILITE LE DÉPÔT DES DEMANDES ET LIMITE LES DÉPLACEMENTS !

**Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme,
Permis de Construire, Permis d'Aménager,
Permis de Démolir, Permis Modificatif**

Ces demandes pourront désormais être transmises sous forme numérique via le **Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme**.



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous.

Les communes continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier, **avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.**



Je me connecte sur
intercauxvexin.fr

Je clique sur :
A VOTRE SERVICE,
rubrique GNAU pour accéder
au guichet numérique



Je crée mon compte



Je formule ma
demande d'autorisation
d'urbanisme

Je joins les pièces requises
dans les formats spécifiés



Je reçois l'accusé de
réception et les délais
d'instructions



Je suis l'évolution en
direct de mon dossier sur
mon compte

Je peux consulter
également mes
anciennes demandes


ÉTAPE 1



Je crée mon compte

Créer un compte sécurisé et personnel.

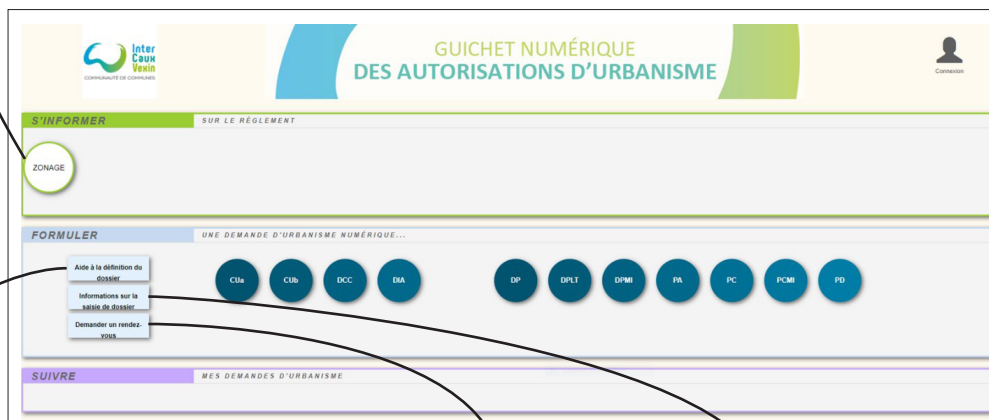
Si vous oubliez votre mot de passe, il sera toujours possible de le récupérer en cliquant sur « mot de passe oublié »

 Vous pouvez accéder à différentes informations depuis la page d'accueil

ZONAGE

Vous serez redirigé vers le site **Géoportail de l'urbanisme**. Pour l'instant, seules les communes dont le document d'urbanisme a pu être dématérialisé sont accessibles.

En cliquant sur la parcelle concernée par le projet vous pourrez accéder à différentes informations (référence cadastrale, lien vers le règlement graphique et le règlement écrit...)



AIDE À LA DÉFINITION DU DOSSIER

Vous serez renvoyé vers **service-public.fr**. Vous y trouverez des informations sur les différentes démarches et via « Services en ligne et formulaires », vous pourrez accéder à « l'Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme ». **Cet outil vous oriente vers la bonne procédure et vous permet de pré-remplir le formulaire cerfa**. Vous pourrez ensuite l'importer sur le guichet numérique.

DEMANDER UN RENDEZ-VOUS

vous serez renvoyé vers **la page « contact »** du site internet de la communauté de communes Inter Caux Vexin.

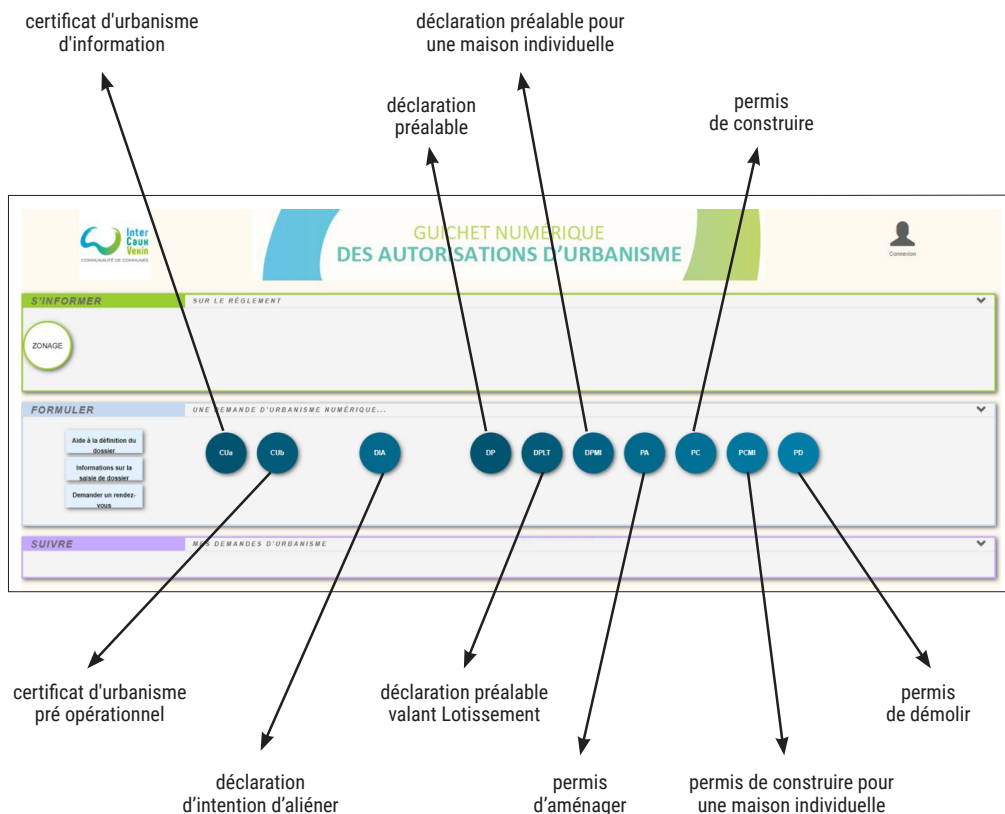
INFORMATION SUR LA SAISIE DES DOSSIERS

vous renverra vers le site **cohesion-territoires.gouv.fr**. Vous y trouverez les références réglementaires concernant la Saisine par Voie Électronique.

ÉTAPE 2



Dépôt de la demande



Après avoir choisi le type de dossier que vous souhaitez déposer, vous accéderez au formulaire correspondant.

ÉTAPE 2



IMPORTER LE DOSSIER

Si vous avez prérempli votre dossier avec « Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme », vous pouvez importer le dossier en cliquant sur ce bouton.

Dépôt de la demande

EXPORTER LE DOSSIER

Permet de l'enregistrer sur votre ordinateur.

VÉRIFIER MA SAISIE

En cliquant sur « Vérifier ma saisie » vous pouvez vérifier la complétude du dossier. Les éléments manquants seront indiqués en rouge, vous devrez les compléter avant de transmettre votre demande.

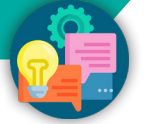
TRANSMETTRE MA DEMANDE

Lorsque vous aurez terminé de compléter le formulaire et que vous y aurez joint les pièces nécessaires, vous devrez cliquer sur le bouton « transmettre ma demande ».

Lors de l'instruction de la demande, une demande de pièce pourra vous être faite si le service instructeur considère les éléments fournis comme insuffisants pour traiter votre dossier.




ÉTAPE 3



Instruction du dossier

Un **accusé d'enregistrement électronique (AEE)** vous est automatiquement envoyé par courriel

Un **accusé de réception électronique (ARE)** vous sera envoyé par courriel lorsque votre demande sera prise en compte par la commune avec l'attribution d'un numéro de dossier.

 Le délai d'instruction de la demande démarre à compter de l'accusé d'enregistrement électronique (AEE).

Vous recevrez régulièrement **des notifications** sur votre courriel.

Si un document vous est transmis (demande de pièces, prolongation de délai, arrêté de décision), **il sera disponible à partir du Guichet Numérique.**



ÉTAPE 4



Suite de la demande

Si vous souhaitez modifier votre demande, déposer une demande de transfert, vous pourrez le faire depuis le guichet numérique, depuis la demande initiale qui est archivée.



Pour les permis de construire et permis d'aménager, vous devez déclarer l'ouverture de chantier (DOC) depuis votre espace.

DP 099999 21 B0007
Déclaration préalable par
9 Place de la République 72000 Operisville
Demande n°59, créée le 30/11/2021 16:43

Consulter

Historique

DAACT

Documents 1

DAACT

De même, à l'achèvement des travaux, vous devrez déposer la DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux) et les éventuelles pièces à joindre depuis le guichet numérique.

